Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1822

Artikel: Passeport biométrique : un scrutin aux données sensibles : les enjeux politico-psychologiques de la votation du 17 mai

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013869

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

croisera pas au large des côtes somaliennes avant 2010, soit plus d'un an après le début de l'opération. La Suisse illustre ainsi son incapacité à décider dans des situations de relative urgence. Mais surtout elle manifeste un manque évident de solidarité avec la communauté internationale, à un moment où, à la suite de son attitude butée dans le dossier de la fiscalité, elle aurait besoin de se défaire de son image de resquilleuse.

L'affaire est pourtant simple. A la demande de l'Union européenne, la Suisse décide l'envoi de 30 hommes, des professionnels d'une unité spéciale, pour accompagner les navires du Programme alimentaire mondial et les bâtiments battant pavillon suisse – juridiquement considéré comme territoire national. L'opération a obtenu l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette décision ne nécessite pas, ou pas tout de suite la révision de la loi militaire. Matériellement, ce détachement pourrait être déjà à pied d'œuvre.

Au lieu de quoi deux conseillers fédéraux décidés s'emparent de la barre et manipulent avec talent la procédure, aidés par la lâcheté de certains de leurs collègues. Quant au débat public, il résonne des seules vociférations de l'UDC, qui brandit une neutralité hors de propos et le risque de voir des soldats suisses tués. A quoi répond en écho l'habituelle complainte de la gauche pacifiste et des Verts, pour qui la solution passe par l'aide à la reconstruction de l'Etat somalien. Comme si les deux actions – défense contre la piraterie et coopération au développement – étaient incompatibles. Et comme musique d'ambiance, le silence assourdissant des partis bourgeois. Cette alliance objective entre chantres du réduit national et fondamentalistes de l'éthique de conviction condamne la Suisse à la paralysie et à l'isolement.

Passeport biométrique: un scrutin aux données sensibles

Les enjeux politico-psychologiques de la votation du 17 mai

Alex Dépraz (29 avril 2009)

L'intégration européenne de la Suisse ressemble à une course d'obstacles. Après les votes à répétition sur les traités bilatéraux et leur extension à de nouveaux voisins, les citoyens inaugurent le 17 mai un genre nouveau: le vote sur un échange de notes. Techniquement, c'est cette extension de l'accord de Schengen et sa transposition dans notre législation nationale qui fait l'objet du scrutin.

Le résultat imprévisible du 17 mai au soir s'annonce aussi compliqué à décrypter que le nouveau passeport. Les partis de gauche soutiennent plutôt mollement ce référendum qu'ils n'ont pas initié. L'UDC a habilement récupéré l'opposition à ce nouveau passeport qui porte la double tare d'être exigé à la fois par les accords de Schengen et par les USA. Enfin, le grand public a découvert l'existence du discret préposé fédéral de la protection des données, Hanspeter Thür, qui monte en première ligne pour critiquer le projet de son employeur.

Le Parlement a fait du zèle: la modification du droit suisse va plus loin que ce qui est exigé par le règlement européen. La base légale pour introduire les données biométriques dans la carte d'identité existe d'ores et déjà dans le texte soumis au vote. Surtout, la loi prévoit l'introduction d'un fichier central contenant les empreintes digitales de tous les citoyens suisses auxquels un passeport aura été délivré. A quoi servira ce fichier? Eveline Widmer-Schlumpf s'en tient au texte de la loi: uniquement à des fins d'identification, mais pas dans le cadre d'enquêtes pénales. Mais le Parlement a d'ores et déjà prévu une exception: le fichier central pourra servir à identifier les victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un acte violent, par exemple une tuerie dans une école. Difficile, voire hypocrite dès lors de ne pas en permettre l'utilisation pour tenter d'identifier l'auteur de tels actes. On ne peut nier qu'il existe un intérêt public important à utiliser ce fichier s'il facilite l'identification des personnes soupçonnées de troubler gravement l'ordre public. Thür n'a pas tort: il

suffira de *«quelques faits divers tragiques»* pour que la loi soit modifiée et autorise la consultation du fichier par les autorités chargées de la poursuite pénale.

La véritable question de fond est donc de savoir si la constitution d'un tel fichier, qui représente une ingérence dans la vie privée, est indispensable tant pour la confection de documents d'identité sûrs que pour la répression des infractions les plus graves. A ce sujet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu en fin d'année dernière un arrêt qui a eu un certain retentissement. Les juges de Strasbourg ont en effet considéré que la loi britannique prévoyant la conservation sans limite de temps des profils ADN et des empreintes digitales de toutes les personnes soupçonnées dans le cadre d'enquêtes pénales, y compris lorsqu'elles avaient été mises hors de cause dans la suite de la procédure, violait les garanties fondamentales de la Convention. Dans cet arrêt *Marper*, la Cour a considéré que, malgré l'importance considérable que revêtait l'utilisation des techniques scientifiques modernes d'enquête et d'identification pour lutter efficacement contre la criminalité, la conservation des empreintes digitales et des profils ADN de toutes les personnes soupçonnées dans le cadre d'enquête et sans limite dans le temps constitue une ingérence disproportionnée dans la vie privée.

Alors, exagérée la constitution d'un fichier central des empreintes digitales? Après tout, les empreintes digitales ne sont qu'un moyen technique – donc faillible – d'identifier une personne. Paradoxalement, à force de peindre le diable sur les nouvelles technologies, on finit par donner du crédit aux discours qui relèvent de la science-fiction. Le fichier central des empreintes digitales constituera une masse importante de données. Mais on sous-estime en général largement tant l'ampleur des moyens humains et financiers que suppose une utilisation efficace d'une telle base de données que l'intérêt de celle-ci pour l'Etat ou pour des privés. Quel est le risque qu'un Etat *Little Brother*, qui n'arrive même pas à suivre des délinquants potentiellement dangereux pendant leur traitement, mette demain toute son énergie à traquer le citoyen lambda?

Dans son *Rapport minoritaire* mis à l'écran par Spielberg, Philip K. Dick avait démontré que ce n'était pas tant la technique que la croyance aveugle en elle qui pouvait conduire l'humanité à nier ses valeurs: tout comme les *«précogs»*, ces mutants imaginés par Dick qui prévisualisent les futurs crimes, les empreintes digitales peuvent se tromper. Les valeurs fondamentales de l'Etat de droit sont des garde-fous indispensables et suffisants, la plupart du temps au moins. Le vote du 17 mai indiquera le degré de confiance que les citoyens placent dans les institutions censées protéger ces valeurs.

La plaisanterie de l'imposition à la source des avoirs étrangers

Une chronique de Rudolf Strahm dans le Tages Anzeiger

Jean-Daniel Delley (27 avril 2009)

Rudolf Strahm, l'ancien parlementaire socialiste puis surveillant des prix, n'argumente que sur la base des faits. Il manifeste un penchant tout particulier pour les faits chiffrés. C'est tout l'intérêt de ses chroniques régulières publiées dans le *Tages Anzeiger*, qui allient approche originale et rigueur implacable.

Sa dernière livraison (21 avril 2009) ne fait pas exception à cette règle de qualité.

Rudolf Strahm démonte l'argument en vogue en Suisse selon lequel un aménagement de l'accord sur la fiscalité de l'épargne de pourrait nous éviter l'échange d'informations avec les administrations étrangères. Il prend l'exemple fictif d'un avocat allemand qui fait un gain exceptionnel d'un million d'euros. Pour éviter le fisc de son pays, il place cette somme en Suisse. L'imposition à la source (sur les seuls intérêts) va lui coûter environ 8'000 € par an. Des cacahuètes